

**COMMUNE DE LALINDE**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023**  
**PROCÈS-VERBAL**

---

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LALINDE se sont réunis à 19 heures, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire le 08 juin 2023, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

MM. Esther FARGUES – Maryse GERARD – Jean-Marc RICAUD – Antoine LETIENT – Marie-José MANCEL – Eric BORDAS – Bernard DELMARES – Jérôme BOULLET – Philippe WLOCZYSIK – Mathieu RIGOLET – Frédéric FLAMANT – Julie CLARET – Serge MAZE – Christine VERGEZ – Emmanuel PELÉ – Christian BOURRIER – Christine CABIANCA

Mme Peggy MOREAU-HERAUD, absente, avait donné pouvoir à Mme Marie-José MANCEL  
Mme Katie MIRAILLES-RIU, absente, avait donné pouvoir à Mr Jérôme BOULLET  
Mr Pierre Manuel BERAUD, absent, avait donné pouvoir à Mme Christine VERGEZ  
Mme Emmanuelle DIOT, absente, avait donné pouvoir à Mr Serge MAZE  
Mr Vincent ESPARTA, absent, avait donné pouvoir à Mr Jean-Marc RICAUD  
Mme Pauline CLARET, absente, avait donné pouvoir à Mr Frédéric FLAMANT

**Secrétaire de séance :** Mr Christian BOURRIER

Avant de procéder à l'approbation des procès-verbaux du 06 avril 2023 et du 15 avril 2023, Monsieur Philippe WLOCZYSIK demande que soit corrigé certaines erreurs de rédaction.

L'une concernant le procès-verbal du 06 avril sur lequel est mentionné, page 11, la date du 23 mars 2021 au lieu du 23 mars 2023.

L'autre concernant le procès-verbal du 15 avril, page 4 : rajouter « N'oublions pas » et « préparer l'avenir pour Lalinde nos lindois » qui fait répétition.

Ces modifications seront apportées à ces deux procès-verbaux, qui sont ensuite approuvés à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

**I – Avis Chambre régionale des Comptes**

En application des dispositions de l'article L 1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Maryse Gérard, donne lecture à l'assemblée délibérante, de l'avis n°2023-0086 du 12 mai 2023 de la Chambre Régionale des Comptes, formulant propositions auprès de Monsieur le Préfet de la Dordogne, pour le règlement du Budget de l'exercice 2023 de la commune de Lalinde, (voir annexe).

**Débats et discussions :**

*Monsieur Wloczyiak souhaite pouvoir prendre la parole sur l'avis qui vient d'être lu.*

*Madame la Maire répond qu'il n'y a pas de question sur le rendu de la CRC suivi par Monsieur le Préfet.*

*Monsieur Wloczyiak souhaite délivrer un message de l'ensemble des conseillers qui ont voté contre le budget 2023.*

*Madame la Maire répond négativement.*

## II - FINANCIER

### ***1- Délibération n° 23.06.15 – Tarification sociale de la restauration scolaire municipale – Dispositif cantine à 1 €***

Madame la Maire rappelle que la Commune de Lalinde propose le service public de restauration scolaire, non obligatoire, aux élèves fréquentant les écoles maternelle et élémentaire de la Commune. Ce service facturé aux familles est basé sur des tarifs modulés, comprenant plusieurs tranches suivant un quotient familial, tarifs adoptés par délibération du 13 mars 2019.

Ces tarifs s'établissent ainsi : 2,30€ pour les quotients les plus faibles jusqu'à 2.90€ pour les quotients les plus élevés. Un tarif unique de 3.40€ étant prévu pour les élèves hors commune sans distinction de quotient familial.

Afin de réduire les inégalités et dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'état a mis en place depuis 2019, un dispositif de soutien financier afin de favoriser la mise en œuvre d'une tarification sociale, en fonction des revenus des familles, dans les services de restauration scolaire des communes de moins de 10 000habitants. Cette mesure permettant aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Initialement ce dispositif s'adressait uniquement aux élèves des classes élémentaires, désormais il est étendu aux élèves des écoles maternelles.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'ensemble des communes éligibles à la DSR Dotation de Solidarité Rurale « péréquation » peuvent bénéficier de ce dispositif.

Le soutien financier de l'Etat est de 3€ par repas à 1€ maximum ou moins.

Aussi Madame la Maire souhaite proposer au conseil municipal l'adhésion de la commune de Lalinde à ce dispositif de tarification sociale à mettre en place pour la rentrée scolaire de septembre 2023.

Pour ce faire il faut donc respecter les conditions fixées par l'Etat qui sont :

- Les repas concernés sont ceux des élèves de toutes les écoles – maternelle, élémentaire, qu'ils résident ou non sur le territoire de la commune de Lalinde, **la grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches**, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ ;
- le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€ (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants)
- une **délibération fixe cette tarification sociale**, avec une durée fixée ou illimitée.

Madame la Maire souhaitant également ne pénaliser aucune famille et faire profiter de cette tarification sociale au plus grand nombre de familles modestes.

Aussi, et dans le respect des éléments qui précèdent, Madame la Maire propose au Conseil Municipal :

Proposition n°1 :

Quotient familial		Tarifs
Tranche 1	0 à 622 €	<b>0,80 €</b>
Tranche 2	623 € à 1000 €	<b>1,00 €</b>
Tranche 3	1001 € à 1200 €	<b>2,70 €</b>
Tranche 4	supérieur à 1200 €	<b>2,90 €</b>

Proposition n°2 :

Quotient familial		Tarifs
Tranche 1	0 à 400€	<b>0,50 €</b>
Tranche 2	401 € à 600 €	<b>0,80 €</b>
Tranche 3	601 € à 1000 €	<b>1,00 €</b>
Tranche 4	1001 à 1200 €	<b>2,90 €</b>
Tranche 5	supérieur à 1200€	<b>3,10 €</b>

Proposition n°3 :

Quotient familial		Tarifs
Tranche 1	0 à 1000€	<b>1,00 €</b>
Tranche 2	1001 à 1200€	<b>2,00 €</b>
Tranche 3	supérieur à 1200€	<b>2,90 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- DE FIXER la tarification sociale pour le service de restauration scolaire municipal à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 comme suit :
  - Proposition n°1 : 2 voix pour
  - Proposition n°2 : 9 voix pour
  - Proposition n°3 : 12 voix pour – **proposition retenue par le Conseil Municipal**

Quotient familial		Tarifs
Tranche 1	0 à 1000€	<b>1,00 €</b>
Tranche 2	1001 à 1200€	<b>2,00 €</b>
Tranche 3	supérieur à 1200€	<b>2,90 €</b>

A l'unanimité :

- DE DIRE que cette tarification sociale est fixée pour une durée illimitée, dès lors que les tarifs ne font pas l'objet d'une modification ou que le soutien financier de l'Etat n'est pas modifié,  
D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débats et discussions :

*Madame Gerard présente les propositions et leur impact financier, et précise que la proposition n°3 a été remise par Monsieur Pelé puis ouvre les débats.*

*Monsieur Pelé déplore que cette proposition n'ait pas été débattue en commission scolaire de façon plus approfondie. C'est ainsi qu'un travail a été réalisé et qu'une nouvelle proposition - n°3 - a été remise pour être soumise au délibéré du Conseil Municipal.*

*Monsieur Wloczysiak, aurait souhaité pouvoir davantage débattre sur ces propositions qui aurait mérité une commission scolaire supplémentaire et précise que le principe de la cantine à 1€ est très bien.*

*Monsieur Boulet précise que la proposition n°3 est cohérente, elle respecte le dispositif social qui est un repas à 1€, et personne ne paye plus cher qu'avant.*

*Madame Gérard, répond que la proposition n°2 a été étudiée et proposée sur le principe de l'universalité sociale du dispositif qui semblait plus pertinente, au regard du bien de la collectivité qui pourrait paraître « vénal » au détriment des familles concernées.*

*Monsieur Rigoulet précise également que la proposition n°3 reste intéressante pour les familles en fonction de leur quotient familial par rapport à la proposition n°2, c'est le cas notamment pour la tranche supérieure à 1000€.*

### III – CONVENTIONS ET CONTRATS

#### **1 - Délibération n° 23.06.15-02 – Convention de participation aux entrées de la piscine communautaire pour les enfants – Été 2023**

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la gestion de la Base de Plein Air de la Guillou est de compétence communautaire depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, le conseil communautaire a fixé, par délibération en date du 24 janvier 2023 les tarifs pour ce site.

Aussi, Madame la Maire, propose aux membres du Conseil Municipal qu'une convention puisse, à l'instar de 2019, 2020, 2021 & 2022, être signée avec la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord dans le cadre de l'accès à la piscine de la Guillou.

Cette convention de participation, va permettre d'accorder la gratuité aux enfants lindois âgés jusque 18 ans.

Le montant de la participation financière de la commune de Lalinde, serait de

➤ Pour le Budget Principal :

- enfants lindois, 1,20€/enfant âgé de 5 ans à 16 ans, par jour
- enfants lindois, 3,60€/enfant âgé de + 16 ans à 18 ans, par jour

La Commune de Lalinde se chargera d'établir et de délivrer une carte d'accès gratuit nominative par enfant pour les enfants lindois.

La communauté de Communes quant à elle fera le décompte des accès journaliers et adressera l'avis des sommes à payer correspondant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- **Autorise** Madame la Maire à signer la convention de participation communale pour l'été 2023, avec la Communauté de Communes, conformément aux éléments ci-dessus exposés,
- Charge Madame la Maire des formalités administratives correspondantes.

Débats et discussions :

Madame Vergez demande si les campeurs continueront de bénéficier de la gratuité de l'accès à la piscine.

Madame la Maire répond que les campeurs paieront à la CCBDP l'accès à la piscine.

Monsieur Flamant demande si les enfants de moins de 5 ans s'acquitteront du droit d'entrée ou est ce gratuit ?

Il est répondu que l'accès à la piscine aux enfants de moins de 5 ans est gratuit.

**2 - Délibération n° 23.06.15 – Contrats de prestations musicales 2023 – Fête de la Musique**

Il est présenté au Conseil Municipal le programme pour la prochaine fête de la musique à Lalinde prévue le 17 juin 2023

Pour ce faire il y a lieu d'autoriser Madame la Maire à signer les contrats et devis correspondants, aux conditions suivantes :

- **Groupe « Barking Corp »**  
Cachet 800,00 Euros TTC,
- **Groupe « The Jack's »**  
Cachet 400,00 Euros TTC,
- **Groupe « Djangophil »**  
Cachet 480,00 Euros TTC,
- **Groupe « Gibann' Mathilde »**  
Roger AMOUS : cachet 371,48 Euros,  
Mathilde AMOUS DAUGROIS : cachet 150,00€, charges sociales en sus à régler auprès du GUSO

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- **AUTORISE** Madame la Maire à réaliser les formalités administratives nécessaires à ces prestations,
- **CHARGE** Madame la Maire d'effectuer les déclarations nécessaires auprès du GUSO, et de la SACEM,
- **AUTORISE** Madame la Maire à liquider les dépenses relatives à ces prestations.

Madame la Maire clôt la séance à 19 h 55.

Le Secrétaire de séance,

Christian BOURRIER



La Maire,

Esther FARGUES

